

MODALITÉS DU CONCOURS DE PÊCHE ORGANISÉ DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2022

REGLEMENT DU CONCOURS DE PÊCHE

Préambule

A l'occasion de la saison culturelle 2022 de la commune de Saint Denis-en-Val, la municipalité et l'association « L'amicale des pêcheurs » de Saint Denis-en-Val, organisent un concours de pêche.

Article 1 : Durée

Ce concours se déroulera le samedi 4 juin du 9h du matin à 12h. Puis de 14h à 16h l'après-midi.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et est ouvert aux enfants à partir de 6 ans.

Chaque participant participe au concours en binôme.

Chaque participant devra s'inscrire auprès de Mathieu CHERELLE, président de l'association « L'amicale des pêcheurs » au 06.88.37.43.41 avant le 28 mai 2022.

Chaque participant doit avoir son matériel. Si tel n'est pas le cas, l'association met à disposition gratuitement 10 cannes à pêche. Le matériel nécessaire à la pêche (seau, amorce et appâts) sera à un tarif de 5€ à payer à l'association.

Article 3 : Jury - désignation des gagnants

Le jury sera composé des membres de l'association « l'amicale des pêcheurs ».

Il se réunira le samedi 4 juin à partir de 16h et passera voir chaque binôme afin d'évaluer leurs prises lors de ce concours.

Les gagnants seront avisés le jour même lors de la remise de prix qui se déroulera à 17h00 le samedi 4 juin.

Article 4 : Prix

Le concours est doté de 5 prix récompensant les 5 meilleurs binômes :

- 1 carte cadeaux multi enseignes d'une valeur de 50€ par binôme (soit 25€ par personne)

Article 5 : Droit à l'image

L'association « L'amicale des pêcheurs » devra s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Article 6 : Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché le temps du concours sur les différents supports de communication de la municipalité et ceux de l'association.